

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 9 juin 2020 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : M. ROUVIER - MC. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. MICHEL-KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - J. GROSSO - D. SAUVADE

**Absent représenté** : A. CHOUKROUN par M. ROUVIER

**Absent** : J-F. MARY

**35. Désignation au sein du conseil des écoles**

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation,

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret [*sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature*].

**Il est proposé la candidature de :**

Monsieur LOUIS GASC pour l'école Marie-Louise DUMAS

Monsieur LOUIS GASC pour l'école Bardou-Maffre

Monsieur LOUIS GASC pour l'école Marie FAYET

## **ARTICLE UNIQUE**

**Il est proposé la candidature de :**

Monsieur LOUIS GASC pour l'école Marie-Louise DUMAS

Monsieur LOUIS GASC pour l'école Bardou-Maffre

Monsieur LOUIS GASC pour l'école Marie FAYET

Il convient d'en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de M. le Maire

### **DELIBERE**

**A LA MAJORITE**

**(Pour 23, Contre 4, Abstention 1)**

**Accepte** la candidature de Louis Gasc aux conseils des écoles.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Yves MICHEL**

